PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS

Rentrée scolaire 2022

A renvoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale
DRH – par courriel à l'adresse : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr
Avant le **9 mai 2022 délai de rigueur**

Réf : lignes directrices de gestion ministérielle en matière de mobilité du 25 octobre 2021 et note annuelle relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré –parues au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.

A – DEMANDES D'INEAT : les dossiers doivent être constitués des pièces suivantes :

- Un courrier de demande d'INEAT à l'attention de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Isère ;
- Une copie du courrier de demande d'EXEAT à l'attention de l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique des services départementaux du département d'origine ;
- L'annexe 2 dûment complétée par l'enseignant et certifiée par les services du département d'origine ;
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par la direction des services de l'éducation nationale du département d'origine.
- Un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation si vous n'avez pas participé au préalable aux permutations informatisées OU une copie du barème obtenu aux permutations accompagnée des pièces complémentaires si votre situation a évolué.

ATTENTION : aucune demande ne doit être adressée directement au département de l'Isère
(tout dossier incomplet ne sera pas traité)

B – DEMANDES D'EXEAT : les dossiers doivent être constitués des pièces suivantes :

- Un courrier de demande d'EXEAT motivé, adressé à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;
- Un courrier de demande d'INEAT motivé adressé à monsieur ou madame l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique de l'éducation nationale du département demandé ;
- L'annexe 1 dûment complétée et signée par l'agent ;
- Un exemplaire des pièces justificatives correspondant à votre situation si vous n'avez pas participé au préalable aux permutations informatisées OU une copie du barème obtenu aux permutations

ATTENTION : aucune demande ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité. La date limite de réception et les conditions d'examen des demandes d'INEAT peuvent différer d'un département à l'autre ; renseignez-vous auprès des DSDEN de chaque département demandé.

C – <u>PIECES JUSTIFICATIVES</u> à transmettre pour l'étude des demandes établies :

<u>Au titre du rapprochement de conjoint</u> :

☐ copie du livret de famille (pour les candidats non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents),
☐ copie du récépissé du Pacs, établi au plus tard le 1er septembre 2021,
☐ acte de naissance de moins de 6 mois d'un des deux partenaire du Pacs,
☐ extrait d'acte de naissance pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2022 (si absence sur le livret de famille du demandeur),
☐ attestation de reconnaissance anticipée et/ou certificat de grossesse,
☐ attestation de l'employeur du conjoint datée de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonctions dans le département de l'Isère ainsi que le lieu de travail.

<u>Au titre de l'autorité parentale conjointe</u> :

☐ copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance,
☐ copie de la décision de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités de garde de l'enfant ou du droit de visite,
☐ pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, tous documents attestant du domicile de l'enfant et de la résidence professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale)

<u>Au titre du handicap</u> :

☐ fiche de demande de bonification au titre du handicap (annexe 3)
☐ photocopie de la RQTH du candidat
☐ un courrier sous pli cacheté à l'attention du médecin de prévention indiquant « INEAT / EXEAT 2022 – Nom Prénom » en cas d'éléments médicaux confidentiels ou tout autre justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle.